



**Dossier R-4303-2025
Cause tarifaire 2026
d'Enbridge Gaz Québec (Gazifère)**

**Présentation à la Régie de l'énergie
25 mars 2026**

Pièce RTIEÉ-1PR Document 2

**Regroupement pour la transition, l'innovation
et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Table des matières

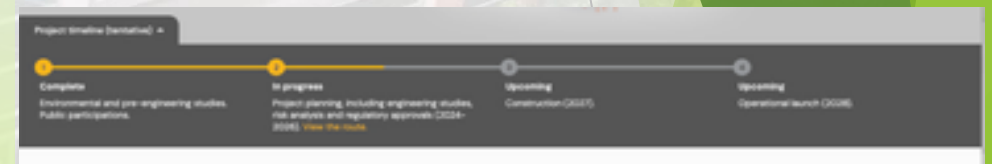
1. **LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027-2028**
2. **LE CFR RELATIF AUX UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC) FÉDÉRALES**
3. **LA SOCIALISATION DU GSR**
4. **LA STRATÉGIE DE DISPOSITION DES VOLUMES DE GSR EXCÉDENTAIRES**
5. **LA STRATÉGIE D'INTÉGRITÉ DU RÉSEAU**
6. **LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR RÉVISÉE DE L'ACTIF SAINT-LOUIS DANS LA BASE DE TARIFICATION 2026**
7. **LE CORRECTIF AU REVENU REQUIS**
8. **LA STRATÉGIE TARIFAIRE**

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027-2028

- ▶ Les hypothèses de conversion à la biénergie sont **surestimées**, ce qui réduit artificiellement les besoins en GSR d'EGQ.
- ▶ Si la prévision du nombre de conversion à la biénergie diminue, l'obligation réglementaire d'EGQ en GSR s'accroîtra.
- ▶ En audience, au panel 1 ([*Présentation*](#), Page 7 et aux [*NS du 23 mars 2026*](#), Pages 111 et suivantes), nous apprenons, de plus, le retard au mois de janv. 2026 du lancement de la biénergie résidentielle et au 1^{er} janv. 2027 au secteur CI. Ceci affectera clairement à la hausse l'obligation réglementaire d'EGQ en GSR.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027-2028

- ▶ Sur son [site web](#), EGQ annonce la mise en service en 2028 de son réseau de distribution de GSR (H₂ issu d'énergie renouvelable) local.
- ▶ Le RTIEÉ encourage EGQ à poursuivre son projet qui serait une solution aux besoins additionnels en GSR d'EGQ.
- ▶ Sur son [site web](#), Stantec annonce avoir le mandat de concevoir pour EGQ un gazoduc apte à transporter un mix gazier comportant 20% d'H₂, pour un coût de projet de 200 M\$;
- ▶ Ceci amène à prévoir un coût à moyen terme du GSR (2028) et un % de GSR supérieurs à l'obligation réglementaire actuelle d'EGQ.



1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027-2028

- ▶ **RECOMMANDATION NO. RTIEÉ 1PR -1 (RÉSUMÉE)**
- ▶ **LA SOUS-ESTIMATION PAR EGQ DES BESOINS RÉGLEMENTAIREMENT REQUIS EN GAZ DE SOURCES RENOUVELLABLE (GSR)**
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir qu'EGQ corrige la prévision de son approvisionnement réglementairement requis en GSR, à la lumière de ses prévisions trop optimistes de volumes de conversion à la biénergie.
- ▶ Le RTIEÉ encourage EGQ à poursuivre sa stratégie d'approvisionnement en GSR, par son projet de H₂ issu d'énergie renouvelable, ce qui permettra de d'assurer des volumes de GSR locaux à partir de 2028.

2. LE CFR RELATIF AUX UNITÉ DE CONFORMITÉ (UC) FÉDÉRALES

- ▶ RECOMMANDATION RTIEÉ NO.1 PR-2 (REFORMULÉE)
- ▶ LE CFR RELATIF AUX REVENUS ISSUS DES UNITÉS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES COMBUSTIBLES PROPRES
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accepter la création d'un compte de frais reportés (CFR) relatif aux revenus issus de la valorisation des *Unités de conformité (UC)* du *Règlement sur les combustibles propres* du Canada associés au gaz de source renouvelable (GSR) d'EGQ.
- ▶ Le RTIEÉ recommande cependant à la Régie de l'énergie de requérir que ce CFR comptabilise aussi les revenus de valorisation de ces UC qui auraient été **créés avant le 7 juin 2025 mais valorisées le ou après le 7 juin 2025 (en novembre 2025)**, et ce tant que les modalités de partage des revenus de la valorisation des UC n'auront pas été traitées au dossier R-4292-2025. Les revenus de valorisation reliés à ces 2790 UC se sont grandement appréciés depuis le 7 juin 2025 et leur disposition en novembre 2025.

3. LA SOCIALISATION DU GSR

- ▶ **RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-3 (RÉSUMÉE)**
- ▶ **LA SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)**
- ▶ Le mécanisme actuel de socialisation du GSR crée un décalage de 2 ans entre les coûts et leur récupération dans les tarifs, ce qui est contraire à l'équité intergénérationnelle.
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'accepter une socialisation du GSR durant l'année-témoin, sur une base prévisionnelle, pour respecter le principe de causalité des coûts.

4. LA STRATÉGIE DE DISPOSITION DE VOLUMES EXCÉDENTAIRES DE GSR

- ▶ Il existe trois options possibles de disposition des volumes de gaz de source renouvelable (GSR) excédentaires d'EGQ (ces modalités pouvant être combinées) :
 - ▶ OPTION NO. 1 : **Socialiser** les volumes de gaz de source renouvelable (GSR) excédentaires **dès qu'ils sont disponibles**;
 - ▶ OPTION NO. 2 : **maintenir en inventaire** les volumes de gaz de source renouvelable (GSR) excédentaires jusqu'à ce qu'ils deviennent nécessaires pour satisfaire les obligations réglementaires de GSR ou les objectifs spécifiques accrus en GSR de la stratégie de décarbonation d'EGQ;
 - ▶ OPTION NO. 3 : **Revendre à court terme** les volumes de gaz de source renouvelable (GSR) excédentaires, possiblement à un prix plus élevé que celui de leur acquisition.

4. LA STRATÉGIE DE DISPOSITION DE VOLUMES EXCÉDENTAIRES DE GSR

- ▶ **RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR -4 (NOUVELLE, REFORMULANT LE MÉMOIRE)**
- ▶ **LA STRATÉGIE DE DISPOSITION DE VOLUMES EXCÉDENTAIRES DE GSR**
- ▶ Le RTIEÉ soumet qu'EGQ ne devrait pas volontairement acquérir des biens immobiliers ou mobiliers (incluant du GSR) dans le but de les revendre en «jouant sur le marché » dans l'espoir d'un profit, même si celui-ci est transmis aux consommateurs. Ce n'est pas le rôle d'un distributeur réglementé d'énergie. Une telle stratégie exposerait aussi les consommateurs au risque d'une perte.
- ▶ Si EGQ détient du GSR excédant son obligation réglementaire (ou sa Stratégie de décarbonation à venir), il serait préférable de le socialiser dès que disponible (afin de verdir plus rapidement son réseau) ou subsidiairement de le maintenir en inventaire jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de les socialiser selon le Règlement ou la Stratégie EGQ (ce qui protégerait les consommateurs contre une éventuelle hausse du coût du GSR).

4. LA STRATÉGIE DE DISPOSITION DE VOLUMES EXCÉDENTAIRES DE GSR

► RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 1PR -4 (NOUVELLE, REFORMULANT LE MÉMOIRE) SUITE

- La revente du GSR sur les marchés dans l'espoir d'un profit (ou le risque d'une perte) devrait être la dernière option considérée.

► LA COMPARABILITÉ :

Même en un tel cas, pour déterminer la profitabilité ou non d'une vente-achat, EGQ devrait s'assurer de la comparabilité : L'on devrait considérer à la fois **le coût du GSR mais également la valeur** (variable d'un GSR à l'autre et difficile à prévoir) **des UC** qui seraient, le cas échéant, acquises avec celui-ci.

Ces ventes-achats devraient également assurer **la comparabilité du GSR acheté au GSR vendu** en tenant compte des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux du GSR québécois que le [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) requiert à la Régie de l'énergie de prendre en compte.

5. LA STRATÉGIE D'INTÉGRITÉ DU RÉSEAU

- ▶ RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-5 (PRÉCISÉE)
- ▶ LA STRATÉGIE D'INTÉGRITÉ DU RÉSEAU
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à appuyer la nouvelle *Stratégie d'intégrité du réseau* d'EGQ car elle est susceptible d'entraîner des économies financières à moyen et long terme. La stratégie d'intégrité du réseau d'EGQ marque un passage d'une approche réactive à une approche proactive basée sur le risque .
- ▶ Elle permet une meilleure allocation du capital et une réduction des interventions d'urgence coûteuses.

En tant que regroupement environnemental, le RTIEÉ note aussi qu'elle permettra de réduire les émissions fugitives et contribuer à réduire leur impact sur l'environnement, mais nous n'avons pas abordé cet aspect au présent dossier, à la demande de la Régie.

6. LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR RÉVISÉE DE L'ACTIF SAINT-LOUIS DANS LA BASE DE TARIFICATION 2026

- ▶ Le projet Saint-Louis présente un dépassement de coûts significatif (170%, soit 1.8M\$ vs 0.68M\$).
- ▶ En audience, EGQ mentionne que des tests exploratoires auraient pu réduire les coûts du projet mais que rien indiquait un tel besoin pour le projet Saint-Louis.

6. LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR RÉVISÉE DE L'ACTIF SAINT-LOUIS DANS LA BASE DE TARIFICATION 2026

- ▶ **RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-6 (MODIFIÉE)**
- ▶ **LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR RÉVISÉE DE L'ACTIF SAINT-LOUIS DANS LA BASE DE TARIFICATION 2026**
- ▶ Le RTIEÉ est satisfaite des explications fournies en audience par EGQ et invite la Régie de l'énergie à reconnaître la valeur révisée de l'actif Saint-Louis dans la base de tarification 2026.
- ▶ Le RTIEÉ invite la Régie de l'énergie à requérir qu'EGQ procède, avec les municipalités, à une identification des zones pouvant être problématiques et qui requerraient un éventuel sondage exploratoire avant la réalisation de travaux à l'avenir, ceci pour éviter un similaire dépassement de coûts. EGQ ferait rapport de ces démarches et de la modification éventuelle à ses procédures de planification et gestion de projets et de leurs risques, dès le dossier de son rapport annuel 2025 (ou subsidiairement une phase ultérieure du présent dossier).

7. LE CORRECTIF AU REVENU REQUIS

- ▶ RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-7 (SATISFAITE)
- ▶ LE CORRECTIF AU REVENU REQUIS
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* avait invité la Régie de l'énergie à prendre acte que revenu requis additionnel pour 2026 s'élève à environ 3,8 M\$ et non à 4,2 M\$ comme mentionné à la [Pièce B-0013, EGQ-2 Doc.1 - Témoignage de Monsieur Jean-François Tremblay](#). Nous notons la correction dans la [Pièce B-0119, EGQ-2, Document 1 révisé - Témoignage Jean-François Tremblay](#) suite à notre DDR.

8. LA STRATÉGIE TARIFAIRE

- ▶ La stratégie tarifaire doit être revue pour mieux refléter les objectifs de transition énergétique.
- ▶ Un meilleur équilibre entre composantes fixes et variables est nécessaire pour maintenir un signal prix efficace en fonction des objectifs de EGQ en:
 - ▶ Efficacité énergétique
 - ▶ Biénergie
 - ▶ Transition énergétique

8. LA STRATÉGIE TARIFAIRE

- ▶ On note d'ailleurs la préoccupation de la formation sur ce sujet durant l'audience du panel 3 ([NS, 23 mars 2026](#), Page 242) :

*[166] Oui. Merci. Je comprends que le coût de desservir les clients pour le service distribution, la composante fixe, elle est très grande, puis il y a comme une espèce d'arbitrage qui existe entre dans les tarifs pour fixer la composante fixe, fixer la composante variable, parce que la composante variable c'est un peu le signal de prix qui fait en sorte que les clients soient incités d'une certaine façon à réduire leur consommation d'énergie. Donc, **en faisant ou en visant faire porter un poids de plus en plus important à la composante fixe, est-ce que vous ne rendez pas moins attrayant les programmes d'efficacité énergétique et de biénergie?***

8. LA STRATEGIE TARIFAIRE

- ▶ **RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1PR-8 (REFORMULÉE)**
- ▶ **LA STRATÉGIE TARIFAIRE**
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir d'EGQ, dans le cadre de sa prochaine cause tarifaire, **le dépôt d'une évaluation de sa stratégie tarifaire**, incluant le bien fondé de s'orienter vers un accroissement de la partie fixe de ses tarifs et en examinant également d'autres scénarios de stratégie tarifaire aptes non seulement à assurer la pérennité du réseau d'EGQ mais également et surtout à maintenir et accroître le signal de prix incitant à l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et la conversion à la biénergie, dans une perspective de transition énergétique.



Solutions
énergétiques



MERCI !